

LOIS

LOI n° 2003-1210 du 19 décembre 2003 autorisant la ratification du traité relatif à l'adhésion à l'Union européenne de la République tchèque, de l'Estonie, de Chypre, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Hongrie, de Malte, de la Pologne, de la Slovénie et de la Slovaquie (1)

NOR : MAEX0300086L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique

Est autorisée la ratification du traité entre le Royaume de Belgique, le Royaume de Danemark, la République fédérale d'Allemagne, la République hellénique, le Royaume d'Espagne, la République française, l'Irlande, la République italienne, le Grand-Duché de Luxembourg, le Royaume des Pays-Bas, la République d'Autriche, la République portugaise, la République de Finlande, le Royaume de Suède, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (États membres de l'Union européenne) et la République tchèque, la République d'Estonie, la République de Chypre, la République de Lettonie, la République de Lituanie, la République de Hongrie, la République de Malte, la République de Pologne, la République de Slovénie, la République slovaque, relatif à l'adhésion de la République tchèque, de la République d'Estonie, de la République de Chypre, de la République de Lettonie, de la République de Lituanie, de la République de Hongrie, de la République de Malte, de la République de Pologne, de la République de Slovénie et de la République slovaque à l'Union européenne, signé à Athènes le 16 avril 2003, et dont le texte est annexé à la présente loi (2).

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 19 décembre 2003.

JACQUES CHIRAC

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,

JEAN-PIERRE RAFFARIN

Le ministre des affaires étrangères,
DOMINIQUE DE VILLEPIN

(1) *Travaux préparatoires* : loi n° 2003-1210.

Assemblée nationale :

Projet de loi n° 1048 ;

Rapport de M. Hervé de Charette, au nom de la commission des affaires étrangères, n° 1241 ;

Discussion le 25 novembre 2003 et adoption le 26 novembre 2003.

Sénat :

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, n° 88 (2003-2004) ;

Rapport de M. Serge Vinçon, au nom de la commission des affaires étrangères, n° 94 (2003-2004) ;

Discussion et adoption le 10 décembre 2003.

(2) Le texte sera publié ultérieurement au *Journal officiel* de la République française.

LOI n° 2003-1211 du 19 décembre 2003 autorisant l'approbation d'un accord sous forme d'échange de lettres complétant l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République italienne relatif à la coopération transfrontalière en matière policière et douanière du 3 octobre 1997 (1)

NOR : MAEX0300022L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique

Est autorisée l'approbation de l'accord sous forme d'échange de lettres, signées à Paris et à Imperia le 1^{er} juillet 2002, complétant l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République italienne relatif à la coopération transfrontalière en matière policière et douanière, signé le 3 octobre 1997, et dont le texte est annexé à la présente loi (2).

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 19 décembre 2003.

JACQUES CHIRAC

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,

JEAN-PIERRE RAFFARIN

Le ministre des affaires étrangères,

DOMINIQUE DE VILLEPIN

(1) *Travaux préparatoires* : loi n° 2003-1211.

Assemblée nationale :

Projet de loi n° 757 ;

Rapport de M. Jean-Claude Guibal, au nom de la commission des affaires étrangères, n° 952 ;

Discussion et adoption (procédure d'examen simplifiée) le 26 juin 2003.

Sénat :

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, n° 372 (2002-2003) ;

Rapport de M. Philippe François, au nom de la commission des affaires étrangères, n° 442 (2002-2003) ;

Discussion et adoption le 10 décembre 2003.

(2) Le texte sera publié ultérieurement au *Journal officiel* de la République française.